

Commune VALZIN EN PETITE MONTAGNE

Procès verbal du conseil municipal du 11 Juin 2026 - 20 heures. Convocation 1 juin 2026

PRESENTS : BELAT Pauline, BRIDE Denis, CRAUSAZ Lilia, DAVID Eric, COMTE Thierry, DUMONT Xavier, GAILLARD Gilles, LEVEQUE Jessica, MOREY Pierre, PAGET Pierre-Gilles, PERROD Isabelle, ROSELE Séverine, ROULIN Patrick, VACELET Denise, VUILLOD Maryline.

ABSENTS EXCUSES :

ABSENT : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE : CRAUSAZ Lilia.

➤ RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE SAVIGNA.

Le Maire expose au Conseil Municipal que la validité du Bureau de l'Association Foncière de SAVIGNA venant à échéance, il est nécessaire de renouveler les membres de ce bureau.

Il précise qu'en application de l'article R 133-3 du Code Rural, Livre 1 (nouveau), il incombe au conseil municipal de proposer une liste de quatre propriétaires exploitants ou non, dans le périmètre remembré.

Il est alors procédé au scrutin selon les formes habituelles en matière d'élection de délégués communaux.

Après dépouillement des votes, le Conseil Municipal prend acte des résultats du scrutin final :

LISTE DES MEMBRES PROPOSES POUR FAIRE PARTIE DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE SAVIGNA :

- M. JUILLARD Vincent domicilié à Savigna 39240 VALZIN EN PETITE MONTAGNE.
- M. DUMONT Alain domicilié à Ugnia 39240 VALZIN EN PETITE MONTAGNE.
- M. JOURNEAUX Cyrille domicilié à Légna 39240 VALZIN EN PETITE MONTAGNE.
- M. JAUD Daniel domicilié à Savigna 39240 VALZIN EN PETITE MONTAGNE.

➤ Délégation pour représenter la commune de VALZIN EN PETITE MONTAGNE au sein de l'association foncière de SAVIGNA

Vu l'élection du Maire en date du 20 Mars 2026,

Monsieur COMTE Thierry étant délégué de droit des 3 associations foncières présente sur la commune de VALZIN EN PETITE MONTAGNE,

Donne délégation à monsieur BRIDE Denis pour le représenter au sein de l'association foncière de SAVIGNA.

Donne délégation à monsieur DAVID Eric pour le représenter au sein de l'association foncière de LEGNA.

➤ Désignation Du représentant de la commune au sein de la CLECT.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies B

Vu la délibération du Conseil communautaire de Terre d'Emeraude Communauté en date du 28 avril 2026 portant composition de la CLECT ;

Considérant que la CLECT a la charge d'évaluer les transferts de charges opérés au sein de la Communauté de communes ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner un représentant au sein de la CLECT ;

**DECIDE de désigner Monsieur COMTE Thierry comme délégué de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,
De charger Monsieur le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président Présidente de Terre d'Emeraude Communauté.**

La CLECT évalue les transferts de charges au sein de Terre d'Emeraude Communauté et reverse une somme suivant le coût.

➤ **COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS.**

Sur proposition du maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms :

Titulaire :

- M. JOURNEAUX Cyrille
- M. LEVEQUE Frédéric
- M. SONNEY Jean-Pierre
- Mme CRAUSAZ Lilia
- Mme PERROD Isabelle
- M. FAVIER Jean-Louis
- M BRIDE Denis
- Mme VACELET Denise
- M. SARRAN Jean-Louis
- M DUMONT Xavier
- M. CAILLAT Jean-Pierre
- M PAGET Christian

Suppléants :

- M BERTHELON Patrick
- M BOROD Alain
- Mme DRAPIER Delphine
- Mme JAUD Joëlle.
- M DUVERNAY Daniel
- M BRIDE Jean-Paul
- M. CHARVIER Laurent
- M DAVID Eric
- M JUILLARD Didier
- M MAIRE Michaël
- M GAILLARD Gilles
- M DESBIEZ-PIAT Dominique

➤ **DEMANDE DE SUBVENTION FEADER DE L'INTERVENTION REGIONALE « Investissements dans les dessertes forestières ».**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Sollicite l'octroi d'une aide publique dans le cadre de l'intervention régionale "Investissements dans les dessertes forestières", déclinée de l'intervention 73.06 du Plan Stratégique National français en Bourgogne-Franche-Comté, destinée à financer l'opération :
 - Prestations de travaux pour l'amélioration de la desserte forestière pour le massif Bois des Grés : réalisation de revêtement sur route existante (2 tronçons) , mise au gabarit et renforcement de route existante sur 865ml, création (620ml) et mise au gabarit (160ml) de pistes ; création de 2 places de retournement grumiers ; de 2 places de dépôts de bois, et de 2 places DFCI
 - Prestations de maîtrise d'œuvre des travaux ;
 - Prestations réalisées sur les parcelles cadastrales lieu-dit le Bois du Roi d'en Haut, Bois des Grés, Fond des Trembles, sur la roche de Savigna : parcelles n° ZH027 + A444 + A445 + A447 + A453 + A456 + A459 + A462 + A441 + D1514 + A421 + A422 + A423 + A424 + A463.

Ainsi que toutes les parcelles communales limitrophe à l'emprise du projet : A412 + A413 + A431 + A432 + A446 + A448 + A449 + A451 + A452 + A454 + A455 + A457 + A458 + A460 + A461 + A464

- Les parcelles cadastrales dans lesquelles sont réalisés ces travaux bénéficient du régime forestier conformément à l'arrêté d'aménagement en vigueur en date du 9 juin 2023
- Le **montant estimatif des travaux** nécessaires au projet s'élève à **117 569 HT (A)**
- Le **montant éligible** du projet s'élève à **117 569 € HT (B)**
- Le **montant de la subvention (65%)** sollicitée s'élève à **76 419 .85 € (C)**
- Approuve le plan de financement suivant :
 - ☐ Subvention sollicitée ([C]) **76 419.85 €**
 - ☐ Autofinancement **41 149.15 €**
- S'engage à financer la part des dépenses qui ne sera pas couverte par la subvention : cette part d'autofinancement communal variera en conséquence selon l'attribution effective des différentes aides (Etat, Europe, autres financeurs publics). Le Conseil municipal prend acte que le taux de subvention, tous financeurs publics confondus, est plafonné par arrêté préfectoral régional et par type de projet. Dans tous les cas, il ne peut dépasser 80% d'aides publiques, soit un autofinancement communal minimal de 20%.
- S'engage à inscrire chaque année au budget de la commune, les sommes nécessaires à la bonne conduite des peuplements et à l'entretien des équipements financés ;
- S'engage à commencer l'opération dans un délai d'un an à compter de la notification de la décision de subvention ;
- S'engage à réaliser la totalité des travaux prévus au projet dans les délais impartis ;
- S'engage à respecter les règles de la commande publique ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

➤ RPQS Eau Fétigny et des 2 Syndicats

Le Code Général des Collectivités Territoriales par son article L.2224-5, impose, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable. Le tableau ci-dessous synthétise les données et les tendances par rapport à 2025, selon les gestionnaires sur la commune.

Synthèse des RPQS EAU 2023

↗ : tendance très négative

↘ : tendance négative

↗ : tendance positive

	Régie Fetigny		SIE LAVAL DANFIA		SIE VALOUSON	
Réseau	1 de 1,06 Kms		3 / total : 11,42 Kms		1 de 20 Kms	
Abonnés	59	=	178	↗	273	↘
Volume mis en distribution	3890 m ³	↗	22972 m ³	↗	47704	↗

Consommations autorisées (vente,...)	3563 m ³	↘	15278 m ³	↗	27765	↗
Rendement	87.80%	↘	66.51%	↗	65.50%	↘
Perte / Km / j (ILPR)	1,14 m ³	↗	1,66 m ³	↗	2.2	↘
Consommation/Kms/j (ILC)	8,2 m ³	↘	3,67 m ³	↗	4,26 m ³	↗
Prix du m ³ - TTC pour une facture de 120 m ³ en 2026	2.00 €	↘	2.48 €	↗	2.69 €	↗
Travaux en 2025	- €		438.38 €	↗	11 946.87 €	↗

ED-TECH –
8/06/2026

Le conseil municipal approuve les documents.

➤ QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- La société DUBOIS a nettoyé les vitres, les sols, les sanitaires et le tapis de la salle du Martelet le 2 juin 2026. Le maire présente un devis estimatif proposé par la société DUBOIS de LONS LE SAUNIER pour le nettoyage des sols et des sanitaires de la salle du MARTELET d'un montant de 252 € TTC pour les personnes qui ne souhaitent pas faire le nettoyage ou qui rende la salle non conforme après une location.
- Réfection de la fontaine de Givria, évacuation, devis de l'entreprise do canto pour un montant de 4950 € HT sans la fontainerie.
- Prévision de changer un vélux côté sud ancienne cure Savigna F3.
- Elaboration du PLUi : SCoT, DDT, chambre d'agriculture : il y a eu 8 avis favorable avec remarque du département à Terre d'Emeraude Communauté, il faudra réaliser 19 logements par jusqu'en 2040 soit 272 logements au total pour avoir une croissance de 0.06%. il faudrait passer de 10 % de logements vacants à 7%. Le SCoT préconise une consommation foncière de 28 HA alors que le Plui la consommation foncière est de 34 HA dont 5HA prévus pour l'extension de l'entreprise SMOBY. Il n'y a pas d'études où il y a des dents creuses en zone humide. Interdictions de commerce dans les lotissements. Zone d'extension artisanale en zone humide à Gigny pose problème.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 22 heures 00.

Le Maire
M. Thierry COMTE

La secrétaire de séance
Mme Lilia CRAUSAZ


